

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 13 juillet 2026 à 19h38 à la salle Saint-Antoine-Daniel (église), sont présents aux délibérations :

Sont présents(e)s : Pascal Binet, maire
Sylvain Jacques, conseiller
Michel Rhéaume, conseiller
Émilie Roberge, conseillère
Martial Roy, conseiller
Sonia Lapointe, conseillère

Sont absents(e)s : Yves Gilbert, conseiller

La greffière adjointe assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux citoyens présents et déclare celle-ci ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Comptes rendus des élus
4. Correspondances
 - 4.1. Confirmation d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration - par circonscription électorale (PPA-CE)
 - 4.2. Confirmation d'une aide financière dans le cadre du programme du Fonds plein air de la MRC des Appalaches
5. Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines
 - 5.1. Adoption des procès-verbaux du mois de juin 2026
 - 5.2. Autorisation de paiement des dépenses du mois de juin 2026
 - 5.3. Dépôt des états financiers non vérifiés au 30 juin 2026
 - 5.4. Bilan trimestriel du Service des communications
 - 5.5. Adoption du règlement numéro 324-26 décrétant une dépense de 803 958 \$ et un emprunt de 803 958 \$ concernant l'acquisition d'un camion autopompe et de ses équipements
 - 5.6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 874 600 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2026
 - 5.7. Autorisation d'emprunt temporaire pour les travaux de réfection de la route du Mont-Adstock
 - 5.8. Résolution d'appui : soutien au milieu communautaire autonome
 - 5.9. Résolution d'appui : demande de modification du guide programme d'aide à a voirie locale 2025-2027 concernant le volet redressement
 - 5.10. Confirmation d'embauche d'un préposé d'entretien général temporaire
 - 5.11. Constatation de départ
6. Urbanisme, environnement et développement
 - 6.1. Bilan trimestriel du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique
 - 6.2. Adoption, avec modifications, du second projet du règlement numéro 299-24-8 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24
 - 6.3. Lot 5 449 114 du cadastre du Québec (5e Rang) : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure
 - 6.4. Approbation de plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)
 - 6.5. Caractérisation des bandes riveraines au Grand lac Saint-François : délégation de pouvoir d'inspection
 - 6.6. Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) : dépôt d'une demande concernant le projet de contrôle du myriophylle à épis au lac du Huit

- 6.7. Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) : dépôt d'une demande d'aide financière concernant le projet d'éradication et de contrôle du myriophylle à épis au Grand lac Saint-François
- 6.8. Projet de sentiers et gestion des opérations au mont Grand Morne : autorisation des dépenses
- 7. Infrastructures municipales et travaux publics
 - 7.1. Travaux de réfection d'une partie du chemin du Bocage : autorisation de dépense
 - 7.2. Travaux de reconstruction du barrage du lac du Huit (projet 2020-019) : octroi d'un contrat
 - 7.3. Acquisition d'équipements de levage pour le garage municipal : autorisation de dépense
 - 7.4. Dépôt d'une demande d'aide au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
 - 7.5. Projet du Domaine Escapad : acquisition d'une servitude
- 8. Sécurité publique
 - 8.1. Bilan trimestriel du Service de sécurité incendie
 - 8.2. Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC des Appalaches
- 9. Loisirs, culture et vie communautaire
 - 9.1. Bilan trimestriel du Service des loisirs et de la culture
 - 9.2. Aménagement d'une piste pour les motoneigistes entre le lac à la Truite et le mont Adstock : autorisation de dépense
 - 9.3. Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) : demande d'appui
- 10. Affaires diverses
 - 10.1. Tournoi de golf du Centre de stimulation l'Intercom : autorisation de dépenses
 - 10.2. Participation au Sommet électoral de l'Union des municipalités du Québec : autorisation d'inscription
 - 10.3. Banque de candidatures pour le poste de préposé-opérateur aux services généraux (occasionnel) : autorisation d'affichage
- 11. Période de questions
- 12. Informations et activités à venir
- 13. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

26-07-242

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sonia Lapointe,
Appuyé par Émilie Roberge,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

CONFIRMATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu du ministère des Transports et de la Mobilité durable la confirmation d'une aide financière maximale de 60 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de la Municipalité.

CONFIRMATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU FONDS PLEIN AIR DE LA MRC DES APPALACHES

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu d'aide financière de 25 000 \$ pour la bonification de la piste cyclable dans le cadre du programme du Fonds plein air de la MRC des Appalaches.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

26-07-243

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JUIN 2026

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux du mois de juin 2026 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions à l'exception d'une correction apportée au lieu de la séance régulière de juin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Martial Roy,
Et résolu d'approuver les textes avec la modification apportée au lieu pour la salle Bernardin-Hamann.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-07-244

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE JUIN 2026

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,
Appuyé par Sonia Lapointe,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 1 115 755.59 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 30 JUIN 2026

La greffe dépose les états financiers non vérifiés au 30 juin 2026.

Monsieur le Maire invite les citoyens à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers.

BILAN TRIMESTRIEL DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

La greffe dépose le bilan trimestriel des activités du Service des communications. Monsieur le Maire en fait un récapitulatif et invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance des informations qu'il contient.

26-07-245

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 324-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 803 958 \$ ET UN EMPRUNT DE 803 958 \$ CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE ET DE SES ÉQUIPEMENTS

Attendu que la Municipalité souhaite acquérir un camion autopompe et de ses équipements;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2026;

Attendu les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

Attendu que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Émilie Roberge,
Et résolu d'adopter le règlement numéro 324-26 décrétant une dépense de 803 958 \$ et un emprunt de 803 958 \$ concernant l'acquisition d'un camion autopompe et de ses équipements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-07-246

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 874 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 JUILLET 2026

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Adstock souhaite emprunter par billets pour un montant total de 874 600 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
234-18	492 500 \$
312-25	382 100 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 234-18 et 312-25, la Municipalité d'Adstock souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,
Appuyé par Sylvain Jacques,
Et résolu ce qui suit :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 - les billets seront datés du 23 juillet 2026;
 - les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
 - les billets seront signés par le maire et la trésorière adjointe;
 - les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	37 100 \$	
2028	38 600 \$	
2029	40 300 \$	
2030	41 800 \$	
2031	43 600 \$	à payer en 2031
2031	673 200 \$	à renouveler

- en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 234-18 et 312-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-07-247

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DU MONT-ADSTOCK

Attendu que le règlement d'emprunt numéro 234-18 autorise la Municipalité d'Adstock à réaliser des travaux de réfection de la route du Mont-Adstock (ancien 6^e Rang);

Attendu que la Municipalité a reçu, le 17 septembre 2018, une communication émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'approbation du règlement d'emprunt 234-18;

Attendu que la Municipalité ne possède pas les liquidités financières nécessaires pour acquitter les dépenses reliées à ces travaux;

Attendu qu'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la Municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour acquitter des dépenses en vertu d'un règlement d'emprunt en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sonia Lapointe,
Appuyé par Martial Roy,
Et résolu ce qui suit:

- d'autoriser la direction générale ou la trésorière adjointe à contracter, auprès de la Banque Royale du Canada, jusqu'à la procédure de financement à long terme, un emprunt temporaire n'excédant pas la somme de 819 269 \$, taxes en sus, soit un emprunt de 860 129.76 \$, taxes nettes, en vertu du règlement d'emprunt numéro 234-18;
- d'autoriser le maire et la direction générale ou la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, les documents pour cet emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-07-248

RÉSOLUTION D'APPUI : SOUTIEN AU MILIEU COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Attendu que le conseil municipal de la Municipalité d'Adstock reconnaît le rôle essentiel du milieu communautaire autonome dans le soutien aux populations et dans le maintien du tissu social de notre communauté;

Attendu le contexte actuel, marqué par une hausse des besoins, un sous-financement chronique et des conditions de travail fragilisées, le conseil municipal reconnaît la légitimité des revendications portées par le mouvement Le communautaire à boutte et appuyées par le Réseau québécois de l'action communautaire autonome;

Attendu que le conseil municipal reconnaît que les organismes communautaires autonomes jouent un rôle indispensable dans la qualité de vie de la population, la prévention, l'inclusion sociale et la vitalité de nos milieux;

Attendu que le conseil municipal reconnaît la légitimité des revendications suivantes :

- des conditions de travail décentes pour les travailleuses et travailleurs du communautaire;
- un financement suffisant à la mission et visant à mieux protéger leur autonomie;
- la reconnaissance du modèle communautaire comme pilier stratégique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Sonia Lapointe,

Et résolu que le conseil municipal de la Municipalité d'Adstock s'engage à :

- reconnaître publiquement l'importance du milieu communautaire autonome dans la région et dans notre communauté;
- appuyer leur démarche visant un meilleur financement et une meilleure reconnaissance du milieu communautaire;
- favoriser un dialogue constant entre le milieu municipal et les organismes communautaires du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-07-249

RÉSOLUTION D'APPUI : DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2027 CONCERNANT LE VOLET REDRESSEMENT

Attendu le guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale volet redressement 2021-2024 prévoyait que les projets visant le pavage de route gravelée était admissible à une aide financière;

Attendu que le nouveau guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale redressement 2025-2027 précise désormais que les projets visant le pavage de toutes routes gravelées ne sont plus admissibles;

Attendu que le pavage de certains chemins de gravier contribue notamment à améliorer la qualité de vie des citoyens par la réduction de la poussière, à accroître la sécurité routière ainsi qu'à améliorer la stabilité et l'adhérence de la chaussée;

Attendu que le pavage permet également de réduire certains coûts d'entretien récurrent liés notamment aux nivelages à l'ajout de gravier, à la réparation des nids de poule et à la gestion du drainage;

Attendu que les municipalités rurales doivent pouvoir adapter leurs interventions aux réalités de leur territoire, notamment en fonction des conditions climatiques du type de sol et de l'achalandage des routes;

Attendu que cette modification du programme entraîne un impact financier et opérationnel important pour plusieurs municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,
Appuyé par Sylvain Jacques,
Et résolu ce qui suit :

- demander au gouvernement du Québec ainsi qu'au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale volet redressement 2025-2027 afin de permettre à nouveau l'admissibilité des travaux de pavage sur les routes gravelées;
- solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la MRC des Appalaches ainsi que les municipalités du Québec afin de soutenir cette demande;
- transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable à la FQM, l'UMQ, à la MRC des Appalaches, à la députée provinciale de la circonscription ainsi qu'aux municipalités de la région.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-07-250

CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ D'ENTRETIEN GÉNÉRAL TEMPORAIRE

Attendu les besoins aux Service des loisirs et Service des travaux publics durant la saison estivale;

Attendu la candidature de monsieur Alexis Cloutier, ancien employé, a été retenue et satisfait les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Martial Roy,
Et résolu de confirmer l'embauche de monsieur Alexis Cloutier à titre de préposé d'entretien général temporaire pour la saison estivale selon les dispositions de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-07-251

CONSTATATION DE DÉPART

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que monsieur Michaël Bourassa, préposé d'entretien général, a remis officiellement sa démission.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Émilie Roberge,
Appuyé par Sonia Lapointe,

Et résolu d'accepter la démission de monsieur Michaël Bourassa et de le remercier pour services rendus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

BILAN TRIMESTRIEL DU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La greffe dépose le bilan trimestriel des activités du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique. Monsieur le Maire en fait un récapitulatif et invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance des informations qu'il contient.

26-07-252

ADOPTION, AVEC MODIFICATIONS, DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 299-24-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24

Attendu que le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 a été adopté le 10 juin 2024;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement afin revoir plusieurs dispositions du Règlement, dont les usages permis dans un milieu de vie de catégorie « M2.1 - Forestier limité »;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juin 2026;

Attendu l'assemblée publique de consultation tenue le 6 juillet 2026;

Attendu les modifications apportées au projet de règlement déposé suite à la consultation publique;

Attendu les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée des modifications proposées au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter, avec modifications, le second projet de règlement omnibus numéro 299-24-8 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-07-253

LOT 5 449 114 DU CADASTRE DU QUÉBEC (5E RANG) : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Attendu que la demande de dérogation mineure du propriétaire du lot 5 449 114 du cadastre du Québec (5^e Rang) a pour objet d'autoriser la création d'un lot partiellement enclavé d'une largeur sur la ligne avant de 6 mètres alors que l'article 153 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une largeur minimale de la ligne de lot donnant sur une rue de 10 mètres.

Attendu que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,
Appuyé par Michel Rhéaume,
Et résolu, malgré la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 5 449 114 du cadastre du Québec (5^e Rang) et ainsi d'autoriser la création d'un lot partiellement enclavé d'une largeur sur la ligne avant de 6 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-07-254

APPROBATION DE PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Attendu que les demandes déposées au conseil sont assujetties aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

Attendu que les projets répondent aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Émilie Roberge,
Appuyé par Michel Rhéaume,
Et résolu ce qui suit :

- sous recommandation du CCU, d'approuver les plans tel que déposés et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires relativement aux projets visés par les propriétés suivantes :
 - 3, chemin du Coteau (lot 6 637 737 du cadastre du Québec);
 - 14-6, chemin du Versant (lot 6 529 904 du cadastre du Québec);
 - 15-8, chemin du Versant (lot 6 491 564 du cadastre du Québec);
 - 32, chemin du Versant (lot 6 491 575 du cadastre du Québec);
 - 39, chemin du Versant (lot 6 583 419 du cadastre du Québec);
 - 69, chemin du Versant (lot 6 583 434 du cadastre du Québec);
 - 1060, route du Lac-du-Huit (lot 6 710 869 du cadastre du Québec);
 - 1078, route du Lac-du-Huit (lot 6 710 867 du cadastre du Québec);
 - 1090, route du Lac-du-Huit (lot 6 710 866 du cadastre du Québec);
 - 8, rue Lionel-Bourgault (lot 5 448 413 du cadastre du Québec)
 - d'assujettir les permis aux conditions suivantes :
 - Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;

- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 mètre de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu;
- Le plan de gestion des eaux de ruissellement doit être respecté et doit s'assurer que :
 - les eaux provenant des surfaces imperméables du terrain (bâtiment, allée de circulation, stationnement, etc.) soient dirigées vers un ouvrage de gestion des eaux pluviales sur le terrain (jardin de pluies, puits percolant, tranchée filtrante, noue végétalisée, etc.);
 - les eaux provenant des surfaces imperméables du terrain ne soient pas dirigées vers une rue, un fossé ou une noue de rue, un terrain voisin ou un cours d'eau;
- Les ouvrages de gestion des eaux de ruissellement doivent être réalisés dès le début des travaux;
- Pour le 3, chemin du Coteau (lot 6 637 737 du cadastre du Québec), en plus des conditions mentionnées ci-haut, la délivrance des permis est conditionnelle à ce qu'un plan de verdissement soit déposé;
- Pour le 32, chemin du Versant (lot 6 491 575 du cadastre du Québec), en plus des conditions mentionnées ci-haut, la délivrance des permis est conditionnelle à ce qu'au minimum 8 arbres soient replantés;
- Pour le 39, chemin du Versant (lot 6 583 419 du cadastre du Québec), en plus des conditions mentionnées ci-haut, la délivrance des permis est conditionnelle à ce qu'au minimum 4 arbres soient replantés;
- Pour le 1060, route du Lac-du-Huit (lot 6 710 869 du cadastre du Québec), en plus des conditions mentionnées ci-haut, la délivrance des permis est conditionnelle ce qu'un nouveau plan de gestion des eaux de ruissellement soit déposé;
- Pour le 1078, route du Lac-du-Huit (lot 6 710 867 du cadastre du Québec), en plus des conditions mentionnées ci-haut, la délivrance des permis est conditionnelle ce qu'un nouveau plan de gestion des eaux de ruissellement soit déposé;
- Pour le 1090, route du Lac-du-Huit (lot 6 710 866 du cadastre du Québec), en plus des conditions mentionnées ci-haut, la délivrance des permis est conditionnelle ce qu'un nouveau plan de gestion des eaux de ruissellement soit déposé;
- Pour le 8, rue Lionel-Bourgault (lot 5 448 413 du cadastre du Québec), en plus des conditions mentionnées ci-haut, que l'accès à la voie publique soit réduit à 4.5 mètres et qu'un plan de déboisement plus détaillé soit déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-07-255

**CARACTÉRISATION DES BANDES RIVERAINES AU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS
: DÉLÉGATION DE POUVOIR D'INSPECTION**

Attendu qu'un mandat à madame Marie-Christine Picard, consultante en environnement, a été octroyé pour la caractérisation des bandes riveraines au Grand lac Saint-François;

Attendu que des pouvoirs d'inspection doivent être reconnus à madame Marie-Christine Picard et son collègue pour accéder aux propriétés privées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sonia Lapointe,
Appuyé par Émilie Roberge,
Et résolu de conférer à madame Marie-Christine Picard et monsieur Simon Bilodeau les pouvoirs conférés par le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 pour réaliser des inspections dans le cadre des travaux de caractérisation des bandes riveraines du Grand lac Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-07-256

**PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU (PSREE) : DÉPÔT
D'UNE DEMANDE CONCERNANT LE PROJET DE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À
ÉPIS AU LAC DU HUIT**

Attendu l'appel de projet du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE);

Attendu que le Programme a pour but d'optimiser la gestion des ressources en eau et d'améliorer la protection des milieux hydriques et des écosystèmes aquatiques;

Attendu qu'il y a lieu de déposer le projet de contrôle du myriophylle à épis au lac du Huit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sonia Lapointe,
Appuyé par Émilie Roberge,
Et résolu d'autoriser la coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à déposer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, une demande d'aide financière du projet de contrôle du myriophylle à épis au lac du Huit dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-07-257

**PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU (PSREE) : DÉPÔT
D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LE PROJET D'ÉRADICATION
ET DE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS**

Attendu le protocole d'entente intermunicipale relativement à la fourniture de services en matière d'environnement qui lie les 5 municipalités riveraines du Grand lac Saint-François;

Attendu la présence du myriophylle à épis au Grand lac Saint-François;

Attendu l'appel de projets du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE);

Attendu que le Programme a pour but d'optimiser la gestion des ressources en eau et d'améliorer la protection des milieux hydriques et des écosystèmes aquatiques;

Attendu que l'Association pour la protection du Grand lac Saint-François est un partenaire dans le projet;

Attendu que la Municipalité portera ce dossier intermunicipal et souhaite déposer une demande d'aide financière;

Attendu que le PSREE accorde une aide financière couvrant jusqu'à 75 % des dépenses admissibles du projet;

Attendu que l'Association pour la protection du Grand lac Saint-François s'engage à une contribution combinée, en nature et en espèces, représentant 20 % du coût total admissible du projet;

Attendu que les municipalités riveraines apporteront une contribution totale équivalente à 5 % du coût total admissible du projet et sera réparti selon le protocole d'entente établi;

Attendu qu'un montant équivalent à 20 % de la contribution des municipalités au projet sera réparti à parts égales entre les municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine, Lambton, Saint-Romain et Sainte-Praxède et devra être payé à la Municipalité d'Adstock pour les frais de gestion et d'administration dudit projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sonia Lapointe,
Appuyé par Martial Roy,
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à déposer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, une demande d'aide financière du projet de contrôle du myriophylle à épis au Grand lac Saint-François dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE);
- de contribuer financièrement au projet selon les dispositions du Programme et le mode de répartition prévue à l'article 4 du protocole d'entente de la Coopération intermunicipale;
- de facturer aux municipalités de la Coopération le montant prévu à titre de contribution pour les frais de gestion et d'administration dudit projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-07-258

PROJET DE SENTIERS ET GESTION DES OPÉRATIONS AU MONT GRAND MORNE : AUTORISATION DES DÉPENSES

Attendu que la Municipalité d'Adstock et la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce ont signé un protocole d'entente afin de gérer conjointement le site récréotouristique du mont Grand Morne situé à la jonction des deux municipalités et d'en partager les frais également;

Attendu que la modification de sentiers a été développée conjointement entre les deux municipalités en collaboration avec les propriétaires de terrains et Rando Québec;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce a reçu une aide financière de 90 927 \$ dans le cadre du Programme Signature Innovation Plein Air Volet 3 pour l'aménagement de sentiers;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser des dépenses pour la part de la Municipalité d'Adstock dans le projet et pour l'opération du mont Grand Morne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,
Appuyé par Sylvain Jacques,
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense de 28 853 \$, taxes en sus, concernant la participation de la Municipalité d'Adstock pour le projet du mont Grand Morne et les coûts d'opération du site;
- de mandater la chargée de projets spéciaux à effectuer les suivis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET TRAVAUX PUBLICS

26-07-259

**TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU BOCAGE :
AUTORISATION DE DÉPENSE**

Attendu que des travaux de réfection doivent être effectué sur le chemin du Bocage pendant la saison estivale;

Attendu que l'entreprise Au Niveau enr. a soumis une proposition pour une pelle mécanique avec opérateur au taux horaire de 165 \$, transport et taxes en sus;

Attendu que les travaux sont estimés pour une durée d'environ 40 heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,
Appuyé par Sylvain Jacques,
Et résolu d'accepter la proposition d'Au Niveau enr. pour un montant maximal de 10 000 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-07-260

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC DU HUIT (PROJET 2020-019) : OCTROI D'UN CONTRAT

Attendu qu'un appel d'offre a été lancé pour la réfection du barrage du lac du Huit

Attendu que le 8 juillet 2026 a eu lieu l'ouverture des soumissions à la suite de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux;

Attendu que suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes;

Soumissionnaires	Conformité	Montant (taxes en sus)
Les Constructions de l'Amiante inc.	Oui	337 431.50 \$
Cité Construction TM inc.	Oui	257 112.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Martial Roy,
Et résolu d'octroyer à l'entreprise Cité Construction TM inc. le contrat de réfection du barrage du lac du Huit, au montant de 257 112 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-07-261

**ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE POUR LE GARAGE MUNICIPAL :
AUTORISATION DE DÉPENSE**

Attendu la réparation et l'entretien des véhicules lourds municipaux effectués à l'interne par le préposé-mécanicien aux services généraux;

Attendu que, pour la sécurité, l'ergonomie et la productivité, l'acquisition d'un équipement de levage est nécessaire;

Attendu les diverses options examinées pour répondre aux besoins municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Émilie Roberge,
Appuyé par Sylvain Jacques,
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense de 127 980 \$, taxes en sus, pour l'acquisition d'un équipement de levage;
- financer la dépense à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-07-262

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

Attendu que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Attendu que la Municipalité d'Adstock doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 27 724 \$, taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 22 179 \$;

Attendu que la Municipalité doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,
Appuyé par Émilie Roberge,
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière;
- de confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-07-263

PROJET DU DOMAINE ESCAPAD : ACQUISITION D'UNE SERVITUDE

Attendu que la Municipalité a adopté le 11 janvier 2021, par la résolution portant le numéro 21-01-013, le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour la réalisation du projet du Domaine Escapad et du prolongement d'une voie de communication entre le 6e Rang et la route du Mont-Adstock;

Attendu que les termes du protocole d'entente prévoient un engagement du promoteur à céder à la Municipalité certaines infrastructures;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de la servitude prévue dans le protocole d'entente concernant les condos;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Martial Roy,
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire permettant la construction, le passage, le maintien, l'entretien et la réparation de ses conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, avec leurs accessoires sur une partie du lot 6 637 735 du cadastre du Québec;
- d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'acte de servitude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

BILAN TRIMESTRIEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La greffe dépose le bilan trimestriel des activités du Service de sécurité incendie. Monsieur le Maire en fait un récapitulatif et invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance des informations qu'il contient.

26-07-264

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA MRC DES APPALACHES

Attendu qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

Attendu qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

Attendu que les orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en oeuvre;

Attendu qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en oeuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier »;

Attendu que ces actions et leurs conditions de mise en oeuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvain Jacques,
Appuyé par Émilie Roberge,
Et résolu d'adopter le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2^e

génération) de la MRC des Appalaches ainsi que son plan de mise en oeuvre avec les modifications qui ont été apportées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

BILAN TRIMESTRIEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

La greffe dépose le bilan trimestriel des activités du Service des loisirs et de la culture. Monsieur le Maire en fait un récapitulatif et invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance des informations qu'il contient.

26-07-265

AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE POUR LES MOTONEIGISTES ENTRE LE LAC À LA TRUITE ET LE MONT ADSTOCK : AUTORISATION DE DÉPENSE

Attendu qu'une partie du sentier de motoneige a été aménagé sur le chemin J.-E.-Fortin, lequel est déneigé et sablé par la Municipalité d'Adstock;

Attendu qu'il y a lieu de déplacer cette parcelle de sentier;

Attendu qu'un permis d'aménagement d'un sentier d'hiver a été émis par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

Attendu que pour réaliser le sentier, la coupe d'arbres, l'enlèvement de souches et l'aménagement de la voie par une pelle mécanique sont nécessaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,
Appuyé par Sonia Lapointe,
Et résolu d'autoriser une dépense de 11 000 \$, taxes en sus, pour la réalisation de l'aménagement de la piste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-07-266

NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS (PNHA) : DEMANDE D'APPUI

Attendu que le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) soutient des projets communautaires qui visent à améliorer la qualité de vie des aînés, à favoriser leur participation sociale et à renforcer les liens intergénérationnels;

Attendu que l'Association des riverains du lac Jolicoeur souhaite déposer une demande de financement dans le cadre du PNHA 2026 afin de réaliser des travaux d'amélioration pour l'accès à la salle communautaire et de réaménagement de la cuisine, ce qui bénéficiera directement aux aînés d'Adstock;

Attendu que PNHA exige une lettre d'appui ou un document d'un organisme démontrant le soutien de la collectivité à leur projet;

Attendu qu'il y a lieu d'appuyer la demande de l'Association des riverains du lac Jolicoeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sonia Lapointe,
Appuyé par Émilie Roberge,
Et résolu ce qui suit :

- de reconnaître la pertinence du projet pour la communauté du lac Jolicoeur dont les activités communautaires se déroulent autour du chalet d'accueil;

- de spécifier que ces activités permettent de créer un milieu de vie plus attrayant dans la réalisation des activités au bénéfice des aînés locaux;
- d'appuyer la demande de l'Association des riverains du lac Jolicoeur au Programme Nouveaux Horizons.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

26-07-267

TOURNOI DE GOLF DU CENTRE DE STIMULATION L'INTERCOM : AUTORISATION DE DÉPENSES

Attendu l'invitation reçue pour le tournoi de golf du Centre de stimulation l'Intercom qui aura lieu le 25 septembre 2026 et se tiendra au Club de golf du mont Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Émilie Roberge,
Appuyé par Sonia Lapointe,
Et résolu d'autoriser deux inscriptions à titre de représentant de la Municipalité au montant de 300 \$, taxes en sus et l'achat d'une publicité sur un trou au coût de 200 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-07-268

PARTICIPATION AU SOMMET ÉLECTORAL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC : AUTORISATION D'INSCRIPTION

Il est proposé par Martial Roy,
Appuyé par Sylvain Jacques,
Et résolu d'autoriser l'inscription de madame Émilie Roberge au Sommet électoral de l'Union des municipalités du Québec et de défrayer les coûts d'inscription au montant de 150 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-07-269

BANQUE DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE PRÉPOSÉ-OPÉRATEUR AUX SERVICES GÉNÉRAUX (OCCASIONNEL) : AUTORISATION D'AFFICHAGE

Attendu que la Municipalité souhaite constituer une banque de candidatures afin de pourvoir des postes occasionnels de préposé-opérateur aux services généraux pour la période hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sonia Lapointe,
Appuyé par Émilie Roberge,
Et résolu d'autoriser l'affichage d'une banque de candidatures pour le poste de préposé-opérateur aux services généraux (occasionnel).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations ont été retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

Monsieur le maire informe le conseil et le public, s'il y a lieu, des activités à venir sur le territoire ainsi que de toute information pertinente.

26-07-270

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Martial Roy,
Et résolu de lever la séance à xxhxx.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire,

La greffière adjointe,

Pascal Binet

Stéphanie B.-Gaulin